

ANNEXE

APPEL D'OFFRES

PIÈCES D'UN DOSSIER ADMINISTRATIF

Conseil : ce type de dossier ne devrait être envisagé que pour des opérations de longue durée et à budget important.

I - CONVENTION - (règlement particulier de l'appel d'offres)

- Organisme et service émetteurs (adresse, téléphone, télécopie, noms des personnes habilitées à répondre à toute question)
- Date et lieu de remise de l'offre et procédure à suivre (langue, monnaie, nombre de copies, offres technique et financière, nature des documents à signer, libellé des enveloppes)
- Assurance de la qualité - schéma organisationnel du plan assurance qualité
- Liste des sous-traitants et sous-commandiers
- Taux pour règlement en dépenses contrôlées
- Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
- Plan de prévention simplifié de respect de l'environnement (Exemple : sismique explosive en milieu aquatique).

II - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES (CCAG)

- Texte du contrat avec l'ensemble des clauses contractuelles applicables au marché
- Fiches de renseignement concernant l'entreprise :
 - nature et expérience de l'entreprise, références
 - certification AGAP matérialisée par un document délivré par cette association
 - certificats administratifs, actes d'engagement et de sous-traitance
 - cautionnement éventuel, quitus fiscal, retenue de garantie
 - sécurité et gestion de l'environnement

III - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES (CCTG)

Ce document non obligatoire permet de préciser les caractéristiques des travaux généraux comme par exemple **des travaux de terrassement devant être effectués avant d'accéder au site.**

IV - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

- **Objet** de l'appel d'offres et des buts à atteindre : recherche d'eau, de minerai, cavité, source de pollution, épaisseur de terrain altéré, toit du substratum, fracturation, failles ...

- **Localisation** de l'objectif : sur carte à une échelle adaptée.

- **Environnement** de l'objectif :
 - en surface : site industriel ou urbain, bois, rivière, marécage, topographie, etc.,
 - en profondeur : taille ou volume de l'objectif, géologie, géotechnique, stratigraphie, tectonique, piézométrie, pollution éventuelle, ouvrages enterrés de type réseau, canalisations ou anciennes constructions ou vestiges,
L'ensemble de ces informations peut figurer dans une annexe.

- Contenu du programme envisagé :
 - nature, dimension et profondeur de l'objectif,
 - surface à prospector avec débordement de la cible (cf microgravimétrie)
 - définition du programme de reconnaissance :
 - méthode à utiliser,
 - dispositif de mesures,
 - maillage,
 - nécessité éventuelle de valider la méthode ou les mesures par un test préalable rémunéré.

- **Possibilité d'une variante** ou alternative éventuellement proposée par l'entreprise
- Moyens mis à disposition par le client : accès au site, véhicule, bateau, hébergement, intendance
- Contraintes éventuelles dans l'exécution des travaux :
 - visite des lieux avant réponse,
 - permittage, layonnage,
 - accès au site,
 - réunions de chantier , d'enclenchement, de sécurité,
 - stockage et gardiennage du matériel, de l'explosif,
 - législation du travail.

- *Annexe 1* : dossier de plans donnant les dispositions d'ensemble des ouvrages avec référence des points topographiques.
- *Annexe 2* : données géophysiques antérieures, géologiques et géotechniques (logs de sondages).
- *Annexe 3* : informations particulières comme par exemple les conditions climatiques, la qualité des eaux ...

V - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES (CST)

Il doit faire référence aux fiches du code de bonne pratique et à celles des présentes "recommandations" et doit faire état de demandes de la part du client et de réponses fournies par le soumissionnaire. Les points abordés dans ce document concernent :

- le programme de mesures avec les précisions suivantes:

- justification de la méthode utilisée
- paramètres de la technique utilisée : nombres de tirs, nature de l'ébranlement, longueur des dispositifs, intertraces, longueurs de ligne, pas de mesures, taux de reprise,
- implantation des points de mesures et leviers topographiques
- planning des travaux et date de démarrage

- les moyens mis en oeuvre :

- caractéristiques des équipements, étalonnages et calibrages,
- qualification et ancienneté du personnel mis à disposition (CV),
- tâches imparties aux différents intervenants (terrain, dépouillement, interprétation, rapport),
- logiciels utilisés, niveau de traitement, fichiers utilisés, etc.

- les conditions d'intervention :

- information de la population locale et protection,
- enquête sur les réseaux souterrains,
- remise en état des lieux après travaux.

- les documents à remettre au client à chaque étape :

- les documents de terrain : feuilles de mesures, films, dromochroniques,(cf fiches du présent guide),
- rapport préliminaire et/ou définitif de première phase (délais, nature des documents remis, nombre d'exemplaires, formats et échelles des plans et coupes, ...),
- rapport complémentaire éventuel de deuxième phase suite à une réinterprétation consécutive à l'acquisition de nouvelles données (sondages mécaniques par exemple),

- l'archivage : voir 1^{ère} partie II-9

VI - BORDEREAU DES PRIX ET DÉTAIL ESTIMATIF

Ces documents peuvent être accompagnés d'un cahier des prix unitaires (CPU). Ils doivent respecter un certain nombre de règles :

- les fiches proposent pour chaque technique un bordereau spécifique qui doit être utilisé.
- les prix doivent concerner uniquement les prestations requises pour répondre au problème posé initialement. Il ne doit en aucun cas concerner l'ensemble des techniques géophysiques, plus ou moins susceptibles d'être utilisées. En cas de doute sur le choix ou la validité de la technique à utiliser, des tests préliminaires rémunérés peuvent être réalisés avec un programme bien défini.
- le volume prévisionnel de l'ensemble des travaux doit être mentionné et doit figurer dans le bordereau estimatif. Si ce volume est impossible à déterminer il convient de fournir un ordre de grandeur avec un détail des prestations impératives et des prestations éventuelles.
- les prix fournis pour un volume de travaux et une durée déterminée ne doivent pas être utilisés (sauf accord préalable) pour un volume et/ou une durée différents.
- des pénalités de retard, de non résultats ou de mauvais résultats avérés peuvent être prévues par le client. En contrepartie il est logique de proposer au prestataire des indemnités pour : arrêt intempestif des travaux, suspension de contrat, retard de paiement, ...